

# PROGRAMME D'AIDE À L'ÉVALUATION GÉNÉTIQUE DES BOVINS ET DES OVINS

## 1. INTRODUCTION

Ce programme a été élaboré en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14).

## 2. OBJECTIFS

- Mesurer des caractères importants de production qui sont peu ou pas disponibles par une évaluation à la ferme, sur un grand nombre de taureaux, avec une technologie de pointe et en diffuser les résultats à l'ensemble du secteur.
- Augmenter la précision des évaluations génétiques en regroupant, dans les mêmes conditions de milieu et d'alimentation, des sujets provenant de plusieurs troupeaux.
- Favoriser la vulgarisation et la diffusion des principes de génétique et de sélection susceptibles d'accroître la rapidité du progrès pour les performances mesurées.
- Offrir à l'industrie des taureaux bien développés et en santé, répondant aux besoins spécifiques du marché.
- Améliorer la précision et la crédibilité des données des troupeaux inscrits à la version supervisée du PATBQ et de GenOvis.

## 3. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Les producteurs de bovins qui envoient des taureaux en station d'épreuve au Québec.
- Les producteurs de bovins inscrits à la version supervisée du PATBQ.
- Les producteurs ovins inscrits à la version supervisée de GenOvis.

## 4. AIDE FINANCIÈRE

- 4.1 Pour les stations d'évaluation génétique, l'aide financière, à raison de 250 \$ par taureau, couvrira environ 30 % des coûts de l'évaluation en station, le reste étant assumé par les propriétaires des taureaux.
- 4.2 Pour les pesées supervisées, l'aide financière couvrira 30 % des coûts de supervision des pesées au tarif accepté par le Ministère.

## 5. GESTION DU PROGRAMME

Ce programme est sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, représenté par la Direction de l'innovation scientifique et technologique.

## 6. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les requérants doivent respecter les conditions suivantes pour pouvoir bénéficier de ce programme :

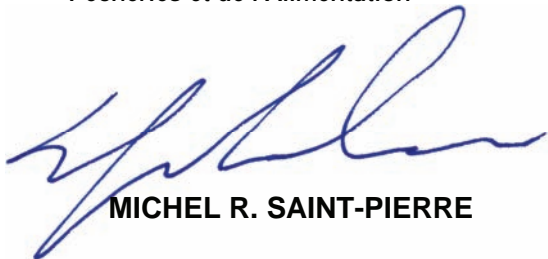
- Ne pas dépasser le nombre maximal de taureaux alloués tel qu'indiqué en annexe.
- Respecter les règles et modalités décrites au document « Normes techniques et sanitaires et modalités de fonctionnement pour l'évaluation génétique des taureaux de boucherie en station pour le Québec ».
- Respecter les « Normes et procédures régissant la version supervisée du PATBQ ».

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce programme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008 et prend fin le 31 mars 2009.

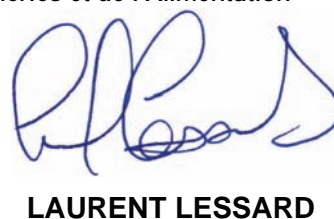
Le ministre se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le présent programme, sans préavis.

Le sous-ministre de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation



**MICHEL R. SAINT-PIERRE**

Le ministre de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation



**LAURENT LESSARD**

## NOMBRE DE TAUREAUX ÉLIGIBLES À L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Station	Organisme	Taureaux éligibles 2007-2008
St-Odile	Coopérative d'évaluation génétique de bovins de l'Est du Québec (Coop CEGBEQ)	149
St-Martin	Le Syndicat des producteurs de bovins de la Beauce	166
Asbestos	Station de taureaux d'Asbestos inc.	467
Danville	Association Limousin du Québec	104
Quyón	Association de station de testage de l'Outaouais	72
Vinoy	Association de station de testage de l'Outaouais	60
Highland	Association Highland du Québec	36
Lac-St-Jean	Association des producteurs de bovins de boucherie du Saguenay—Lac-St-Jean	50